



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général aux  
affaires départementales**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ N° 52-2024-02-00113 DU 13 FÉVRIER 2024**

modifiant l'arrêté préfectoral n° 52-2024-02-00104 du 12 février 2024 prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes Choignes sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, modifiée ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2024-02-00104 du 12 février 2024 prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes Choignes sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 52-2024-02-00104 du 12 février 2024 prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société NECC – Nature Energy Chamarandes Choignes sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes, est abrogé et modifié comme suit :

Un avis d'enquête sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête (soit avant le dimanche 25 février 2024) dans la commune de Chamarandes-Choignes et dans les communes sises dans le plan d'épandage par les soins des maires des communes de :

AGEVILLE, AIZANVILLE, ANDELOT-BLANCHEVILLE, ARBOT, ARC-EN-BARROIS, AUDELONCOURT, AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE, BASSONCOURT, BIESLES, BLECOURT, BLESSONVILLE, BLUMERAY, BOLOGNE, BOURDONS-SUR-ROGNON, BOUZANCOURT, BRACHAY, BRAUX-LE-CHATEL, BRETHENAY, BREUVANNES-EN-BASSIGNY, BRIAUCOURT, BRICON, BUSSON, BUXIERES-LES-VILLIERS, CEFFONDS, CHAMARANDES-CHOIGNES, CHANOY, CHANTRAINES, CHARMES-LA-GRANDE, CHÂTEAUVILLAIN, CHAUFFOURT, CHAUMONT, CHOISEUL, CIREY-LES-MAREILLES, CIRFONTAINES-EN-AZOIS, CLEFMONT, COLOMBEY-LES-DEUX- EGLISES, CONDES, COUPRAY, COUR-L' EVEQUE, CUVES, DARMANNES, DONCOURT-SUR-MEUSE, DOULAINCOURT-SAUCOURT, DOULEVANT-LE-CHÂTEAU, EPIZON, ESNOUVEAUX, FERRIERE-ET-LAFOLIE, FLAMMERCOURT, FOULAIN, FRONCLES, GERMAY, GIEY-SUR-AUJON, HACOURT, IS-EN-BASSIGNY, JONCHERY, JUZENNECOURT, LA GENEVROYE, LAFAUCHE, LAFERTE-SUR-AUBE, LAMANCINE, LANQUES-SUR-ROGNON, LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE, LAVILLE-AUX-BOIS, LAVILLENEUVE-AU-ROI, LEFFONDS, LEVECOURT, LEZEVILLE, LIFFOL-LE-PETIT, LONGCHAMP, LOUVIERES, LUZY-SUR-MARNE, MANDRES-LA-CÔTE, MANOIS, MARANVILLE, MARBEVILLE, MARNAY-SUR-MARNE, MENNOUVEAUX, MERREY, MILLIERES, MIRBEL, MONTHERIES, MONTOT-SUR-ROGNON, MUSSEY-SUR-MARNE, NEUILLY-SUR-SUIZE, NINVILLE, NOGENT, NOYERS, ORGES, OUDINCOURT, OZIERES, PERRUSSE, PONT-LA-VILLE, POULANGY, RANGECOURT, RENNEPONT, REYNEL, RIAUCOURT, RICHEBOURG, RIMAUCCOURT, RIVES DERVOISES, ROCHEFORT-SUR-LA-CÔTE, ROCHES-BETTAINCOURT, SAINT-BLIN, SARREY, SEMOUTIERS-MONTSAON, SEFONTAINES, SIGNEVILLE, SILVAROUVRES, SONCOURT-SUR-MARNE, THIVET, THOL-LES-MILLIERES, THONNANCE-LES-MOULINS, TREIX, VAL-DE-MEUSE, VAUDREMONT, VERBIESLES, VESAIGNES-SUR-MARNE, VIEVILLE, VIGNES-LA-CÔTE, VIGNORY, VILLARS-EN-AZOIS, VILLIERS-SUR-SUIZE, VITRY-LES-NOGENT, VOILLECOMTE, VOUECOURT, VRAINCCOURT, VRONCOURT-LA-CÔTE pour le département de la Haute-Marne.

BAYEL, COLOMBE-LA-FOSSE, COLOMBE-LE-SEC, FRESNAY, JUVANCOURT, LA CHAISE, LAVILLE-AUX-BOIS, LÉVIGNY, LIGNOL-LE-CHÂTEAU, LONGCHAMPS-SUR-AUJON, SAULCY, SOULAINES-DHUY, THIL, THORS, VILLE-SOUS-LA-FERTE, VILLE-SUR-TERRE, VOIGNY pour le département de l'Aube.

PARGNY-SOUS-MUREAU pour le département des Vosges.

Ces avis seront apposés pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage des communes ainsi que dans tous lieux où ils pourront être aisément consultés. Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes précitées à l'issue de l'enquête.

Le responsable du projet procédera, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de plusieurs avis comprenant l'ensemble des informations mentionnées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement sur les lieux de l'installation, de manière à ce qu'ils soient visibles et lisibles des voies publiques. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et seront rédigées en caractères noirs sur fond jaune.

En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales :

- Le Journal de la Haute-Marne ;
- La Voix de la Haute-Marne ;
- Vosges Matin ;
- Le Paysan Vosgien ;

- La Revue Agricole de l'Aube ;
- L'Est Éclair.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou par le biais de l'application Télérecours citoyen : ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire général de la préfecture,



Guillaume THIRARD